



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 65204

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la revendication des adhérents mutualistes de la caisse nationale mutualiste de la FNACA à propos de la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle qui implique le versement à l'Etat, de la part des organismes complémentaires, d'une taxe de 1,75% sur les cotisations perçues. Soulignant que le régime des travailleurs non salariés est aligné, depuis le 1er janvier 2001, sur le régime général de la sécurité sociale, les adhérents de la caisse nationale mutualiste de la FNACA réclament à juste titre la défiscalisation des cotisations versées pour s'assurer une couverture complémentaire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de satisfaire cette légitime revendication.

Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue du financement de la couverture maladie universelle (C.M.U.) n'entre pas dans le champ de compétence du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à souligner que, s'agissant des caisses mutualistes, seuls les contrats que celles-ci offrent en tant que mutuelles maladie complémentaire de droit commun sont assujettis à une taxation de 1,75 % sur les cotisations perçues à ce titre, la branche d'activité liée aux contrats de retraite mutualiste du combattant n'étant pas concernée.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65204

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4618

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5169